



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NAUTILIS : REMBOURSEMENT DE SÉANCES DE BÉBÉS NAGEURS

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Centre aquatique
patinoire Nautilus
Numéro : 2023-D-195

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°121 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, les délibérations n°293 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 et n°194 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour les années 2022 et 2023,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant la demande de remboursement formulée par un usager du centre Nautilus,

DECIDE

Article 1^{er} : Est autorisé, le remboursement d'une carte 10 entrées « séances de bébés nageurs », pour un montant total de 81,77 €. Les entrées n'ont pas pu être consommées en raison de la fermeture partielle des bassins et de nombreux problèmes techniques

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 06 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le 06 JUIL. 2023

